

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château**

**Séance du conseil municipal du 25 mars 2022**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 6 Absents : 5 Votants : 7

**Date de convocation** : 18/03/2022

**Affichage convocation le** : 18/03/2022

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, ARNOUX Alexandre, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David et VULIN Irène.

**PRESIDENTE DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSÉ** : PAUSET Emmanuel, GUILBERT Pierre-Alain ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel

**ABSENT** : DELMOTTE Alexis

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

ENGGASSER Matthieu a donné procuration à BOHIN Laurent.

**Ordre du jour** :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 25 février 2022

Informations :

- Droit de préemption : Néant
- Devis signés dans le cadre d'une délégation.
- Calendrier des locations de salle
- Passage de la Lanvertoise

Dossiers :

- Budget primitif 2022
- M 57 Fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition
- Amortissement de travaux anciens – Décision de durée.
- Attribution des subventions
- Autorisation renouvellement bail de location

Questions diverses.

**01/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme BOHIN Laurent, secrétaire de séance.

**Vote : 7          Pour : 7          Abstention : 0          Contre : 0**

**Délibération 2022/03/25/01**

## **02/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2022. Le procès-verbal de la séance du 25 février 2022 n'appelle ni remarque ni observation.

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2022/03/25/02**

#### **INFORMATIONS**

- Droit de préemption dans le cadre d'une délégation. : Néant
- Devis signés dans le cadre de la délégation : Belleney TP rue du Douillon et Socotec pour la vérification sécurité des aires de jeux.
- Le SYDED nous a sollicités pour un groupement de maintenance de notre parc d'éclairage public. Après vérification, comme nos travaux date de 2021, la garantie est de 5 ans nous n'avons donc pas donné suite à cette demande.
- Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Doubs nous a envoyé un renouvellement d'adhésion pour l'année 2022 ; cette dernière s'élève à 100 € ; c'est un service auprès duquel les administrés peuvent se renseigner pour tout projet d'aménagement du bâti ou paysager.
- La Lanvertoise, passera le dimanche 12 juin sur notre territoire au niveau de la Vaivre 2.

## **03/ BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame Le Maire rappelle que jusqu'au 31/12/2021, la norme comptable qui s'appliquait à Ruffey-le-château était la M 14. La M 57 devient la nouvelle norme adoptée par la commune de Ruffey-le-château qui s'était portée candidate pour une mise en œuvre dès 2022.

Cette instruction comptable est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (pour les Communes), M 52 (pour les Départements) et M 71 (pour les Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. La nouvelle norme comptable ne permet plus l'inscription de crédits pour « dépenses imprévues », mais en contrepartie, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 à l'unanimité

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Délibération 2022/03/25/03**

#### **04/ FONGIBILITE DES CREDITS M 57**

Comme indiqué au point 3, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après débat, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2022/03/25/04**

#### **05/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Par décision gouvernementale et en raison de l'inflation, le Maire indique que les bases fiscales sont augmentées pour 2022 de 3.4 %. Il propose le maintien sans augmentation des taux d'imposition.

Le Maire soumet au vote les taux d'imposition inchangés en 2022.

Pour rappel :

- taxe foncière bâtie : base 252 700 € et un taux de 26,64%
- taxe foncière non bâtie : 24 600€ et un taux de 15,55%

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2022/03/25/05**

#### **06/ AMORTISSEMENTS DE TRAVAUX ANCIENS**

Madame le Maire indique que des travaux hydrauliques anciens datant de 1959 d'un montant de 66 770,66 € ont été omis dans les tableaux d'amortissements.

Le Conseil Municipal décide l'amortissement de ces travaux sur 50 ans.

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

**Délibération 2022/03/25/06**

#### **07/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

La commission s'est réunie afin de déterminer l'attribution de subventions. Il a été décidé d'attribuer :

- Comité d'Animation de Ruffey-le-château : 200 €
- Banque alimentaire:100 €
- ELIAD Besançon : 100 €
- Association FC des Anciens Combattants : 50 €
- Ligue contre le cancer : 50 €
- Association maison des parents : 50 €
- Étoile sportive Marnaysienne : 50 €
- Association des bouilleurs de cru : 50 €
- Judo club Marnay : 50 €
- UKRAINE : 500 €
- Voyage Scolaire collège ALBERT MATHIEZ : 20 € par élève de Ruffey-Le - Château

L'AMF nous a envoyé un courrier stipulant qu'il faut dorénavant privilégier les dons en argent. Elle nous recommande trois organismes fiables qui sont la Protection Civile, FACECO et ACTED ; pour votre information, au prochain conseil communautaire, il est prévu d'allouer une somme pour venir en aide à l'Ukraine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions citées ci-dessus.

Concernant le don pour l'Ukraine, celui-ci sera versé à la Protection Civile.

**Vote : 7      Pour : 7      Abstention : 0      Contre : 0**

#### **Délibération 2022/03/25/07**

#### **Questions diverses :**

- Bouches incendie : Madame le Maire rappelle que le SDIS a effectué un contrôle de nos hydrants et qu'un certain nombre se sont avérés non conformes. Le Maire souhaite donc demandé au SIEVO un devis pour une mise aux normes conforme à la réglementation. Le conseil municipal approuve cette décision.
- La commune n'attribue plus de budget pour un feu d'artifice traditionnellement tiré le 14 juillet ; Le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal concernant un regroupement éventuel avec des communes voisines. Le Conseil municipal autorise le Maire à se rapprocher d'autres communes pour participer au tir d'un feu d'artifice.
- Un habitant de Ruffey-le-château a pour projet de créer un food truck (baraque à frites) qui se déplacerait de commune en commune comme le fait déjà le camion pizza.
- Le Maire fait le point concernant la réhabilitation du bâtiment Mairie, du retard sur le calendrier est à prévoir.

La séance est levée à 22h30

Le Maire



Le secrétaire de séance